

Réunion du 18 mars 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ**

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 79
Nombre de votants : 87

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, David CRABOS, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Hervé LAFITTE, Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Dominique TOUYA, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Paul MONTAUT, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Véronique REMY, Yves SALANAVE-PEHE, Michel CAMDESSUS, Encarnacion CANTON, Bruno CIOSSE, Patrice LAURENT, François MATEOS, Olivier MOUNOLOU, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Joëlle BAYLE-LASSERRE, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Louis-Philippe DUPOUY, Jean-Louis GROUSSET, Geneviève GUICHEMERRE, Emmanuel HANON, Jacques LABORDE, Jeanne LAMAZERE, Anne-Marie LATASTE, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBE, Jérôme TOULOUSE, Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, Daniel BIROU, Michel LABOURDETTE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Guy LAFFITTE, Alice BENAVENTE, Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET, Michel LAURIO, Mathias DUCAMIN, Michel JESER, Régis CASSAROUME, Gilbert AURRIAC (pouvoir à M. Jean-Simon LEBLANC), Anthony BERBEL (pouvoir à M. François MATEOS), Corinne CARRIAT (pouvoir à Mme Encarnacion CANTON), Jeanne LUGA, Yves DARRIGRAND (pouvoir à Mme Pierrette DOMBLIDES), Christine LABORDE (pouvoir à Mme Céline LEMBEZAT), Marie-Thérèse LAVIELLE (pouvoir à M. Michel LABOURDETTE), Franck VIREBAYRE-GASTON (pouvoir à M. Philippe GARCIA), David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET),

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

**RAPPORT N° 4 : DELEGATION D' ACTIONS D'INTERET METROPOLITAIN EN
MATIERE DE PORTAGE DU GROUPE D'ACTION LOCALE ENGAGE
DANS LE PROGRAMME LEADER 2014-2020**

Rapporteur : M. Jean-Pierre DUBREUIL

Par délibération en date du 26 juin 2017, la communauté de communes de Lacq-Orthez a approuvé la création d'un Pôle Métropolitain Pays de Béarn.

Les statuts du Pays de Béarn, dans leur article 2, indiquent que ce dernier « conduit des actions d'intérêt métropolitain en vue de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale, sans préjudice des compétences des collectivités locales et de leurs établissements ».

L'article L 5731-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les organes délibérants des établissements de coopération intercommunale [...] se prononcent, par délibérations concordantes, sur l'intérêt métropolitain des compétences qu'ils transfèrent ou des actions qu'ils délèguent au pôle métropolitain ».

Par délibération du 4 mars 2019, le conseil métropolitain a approuvé le principe de faire du Pays de Béarn la structure porteuse de deux Groupes d'Action Locale (GAL) engagés dans le programme LEADER 2014-2020 sur les territoires du Grand Pau d'une part, et de Lacq Orthez – Béarn des Gaves d'autre part.

Par conséquent, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'opportunité de définir d'intérêt métropolitain le portage du Groupe d'Action Locale de Lacq Orthez – Béarn des Gaves.

Dans l'éventualité où l'intérêt métropolitain de cette action serait reconnu, il est proposé au conseil communautaire de prendre acte qu'à compter de 1^{er} juillet 2019, le Pôle Métropolitain deviendra structure porteuse du Groupe d'Action Locale de Lacq Orthez – Béarn des Gaves. Ce changement sera opéré en vertu de l'annexe 7 de la convention AG/OP/GAL signée le 5 décembre 2016, annexée à la présente délibération, et donnera lieu à la signature, par le Pôle Métropolitain du Pays de Béarn, d'un avenant à ladite convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 86 voix pour et 1 abstention, décide :

- **de définir** d'intérêt métropolitain le portage du Groupe d'Action Locale de Lacq-Orthez – Béarn des Gaves,
- **de prendre acte** qu'à compter de 1er juillet 2019, le Pôle Métropolitain Pays de Béarn deviendra structure porteuse du Groupe d'Action Locale de Lacq-Orthez – Béarn des Gaves,
- **d'autoriser** son Président à signer tous documents relatifs à ce changement de structure porteuse,
- **d'autoriser** son Président à notifier cette décision au Président du Pays de Béarn.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 21/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/03/2019